

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

N°2026-08 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Finances et commande publique

Référence : C.L.D.

**Objet : PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU CLIC 2025 PAR LE BUDGET CCAS**

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

**Présents :**

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

**Absents excusés :**

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

**Rapporteur** : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

**EXPOSÉ**

Les activités du CLIC Couëron Sautron sont comptabilisées au sein d'un budget annexe au budget principal du CCAS de Couëron. Conformément à la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement du CLIC Couëron Sautron, une participation financière des deux communes est versée au CLIC. La participation financière du CCAS de Couëron est versée en fin d'exercice, selon le montant du déficit du budget annexe CLIC.

Ce montant est corrigé par la suite par le calcul des participations financières n+2. Ainsi pour 2025, le déficit du budget CLIC pris en charge par le budget principal CCAS est de 54 672,39 €.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du jeudi 12 février 2026**

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget CLIC est déterminé comme suit :

| Section de fonctionnement  | Dépenses            | Recettes            |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
|                            | 279 628,46 €        | 224 956,07 €        |
| Prise en charge du déficit |                     | 54 672,39 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>279 628,46 €</b> | <b>279 628,46 €</b> |

Il n'y a pas de dépense et recette sur la section d'investissement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acter de la prise en charge du déficit du budget annexe CLIC 2025 par le budget principal CCAS pour un montant de 54 672,39 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Pour expédition conforme  
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud  
Maire et Présidente du CCAS  
La Vice-présidente  
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.